

Cahors le 28 octobre 2025

**Objet : Evolution de l'Influenza aviaire hautement pathogène – La France relève le niveau de risque et renforce la mise en œuvre des mesures de prévention.**

Les détections d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) se multiplient en Europe chez les oiseaux migrateurs, particulièrement en Espagne et en Allemagne, mais aussi en France. Ces cas confirment une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages empruntant les couloirs de migration descendants, actifs de septembre à décembre. Les oiseaux sauvages sont une source potentielle d'introduction du virus dans les élevages de volailles et les oiseaux captifs. Depuis le 10 octobre 2025, sur le territoire national, quatre foyers d'IAHP ont été confirmés dans des élevages commerciaux de volailles et trois foyers dans des basse-cours, tous situés dans le couloir de migration Atlantique.

Par conséquent, le niveau de risque a été relevé de "modéré" à « élevé » le 23 octobre, sur l'ensemble du territoire national. Ceci s'accompagne de mesures de prévention et de biosécurité renforcées suivantes :

- Les rassemblements d'oiseaux, y compris les marchés aux volailles vivantes, sont interdits, ainsi que la participation d'oiseaux à des rassemblements dans d'autres départements. Il en va de même pour les compétitions de pigeons voyageurs.
- Les détenteurs de basses cours doivent restreindre la taille des parcours et les protéger par des filets ou enfermer les volailles (de toutes espèces) dans des bâtiments. Une surveillance de l'état de santé des animaux est également à assurer quotidiennement pour détecter le plus précocement possible l'apparition de la maladie.

D'une manière générale, l'ensemble de la population doit éviter de fréquenter les zones où stationnent des oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés. Tout contact avec les oiseaux sauvages, morts ou vivants, est à proscrire de manière à éviter tout risque de diffusion de la maladie dans les élevages. Toute découverte d'un cadavre d'animal doit être signalée (au réseau SAGIR : Office Français de Biodiversité ou Fédération des chasseurs - à la DDETSPP ou à un vétérinaire).

Je vous remercie de bien vouloir informer et sensibiliser vos administrés, notamment les détenteurs de basses cours, aux mesures de protection à mettre en œuvre (elles sont détaillées dans la brochure jointe que je vous invite à faire connaître). Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait à nouveau des conséquences sanitaires et économiques désastreuses pour la filière avicole. Vous trouverez également ci-joint le support de communication sur l'obligation de déclaration (auprès de la DDETSPP), des établissements et des élevages commerciaux qui concerne les éleveurs de volailles.

La DDETSPP du Lot reste à votre disposition pour répondre à toutes les questions en relation avec cette maladie animale (contact : [ddetspp@lot.gouv.fr](mailto:ddetspp@lot.gouv.fr) ; tel. : 05 65 20 56 30)